

PROCES VERBAL DES DECISIONS DU COMITE SYNDICAL

EN DATE 23 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Jean-Marie VOIRIN, Président du SIEB
Convocation adressée le 8 novembre 2016 avec l'ordre du jour suivant :

- Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion des Vosges
- Extinction de créances et Décision modificative budgétaire n°2.
- Décision modificative budgétaire n°3
- Admission en non valeur de titres de recettes des années 2011, 2012, 2013 et 2015
- Tarifs de l'eau – année 2017
- Tarifs des branchements – Année 2017
- I.A.T
- Point sur les délégations du Président.
- Informations et communications diverses.

Présents : Jean-Marie VOIRIN – Christine SOUVAY – Pascal HAULLER – Jean-Paul VINEL- Jeannine BARETH

Excusé : Lionnel BENOIT qui donne procuration à Pascal HAULLER

Nombre de membres en exercice : 6

Le compte rendu en date du 17 août 2016 est adopté.

1) 2016/020 ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DES VOSGES

Le Président rappelle que l'établissement a, par la délibération 2015/022 du 28/10/2015 demandé au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Président expose que le Centre De Gestion a communiqué à l'Établissement :

- les résultats le concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise (10, 15 ou 30 Jours).
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :
 - d'un forfait annuel d'adhésion de 100 euros
 - d'une cotisation additionnelle annuelle d'un montant correspondant à 0,4% du TBI+NBI. Pour rappel : TBI : Traitement Brut Indiciaire ; NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire.

Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier.

Ces actions consistent :

- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations de sinistres transmises par la collectivité via l'application AGIRHE. Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité.
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application AGIRHE.
- Suivre les processus d'adhésion et de résiliation du ou des contrats de la collectivité.
- Assurer un développement informatique de l'application AGIRHE pour faciliter et optimiser la gestion et le suivi du contrat par la collectivité.
- Répondre à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité (absences de toutes natures : Maladie Ordinaire (MO), Congé de longue maladie/longue durée (CLM/CLD), Accident du Travail /Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (MAT), Décès (DC).
- Gérer et piloter le suivi de l'absentéisme des agents de la collectivité par l'intermédiaire de retours statistiques, d'alertes et le cas échéant de comités locaux ou départementaux de pilotage.
- Activer et assurer le suivi des services annexes liés au retour ou au maintien dans l'emploi : soutien psychologique, étude ergonomique des postes de travail, contre-visite et expertise médicale, ainsi que toute autre action s'inscrivant dans l'optique d'un retour ou maintien dans l'emploi de l'agent.
- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité.
- Assurer le lien avec les instances médicales (Comité Médical et Commission de Réforme) : transmission automatique des avis au service ASSURANCE, mise en place des contrôles médicaux ou expertises médicales.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2017).

I. Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis : **Tous les risques avec une franchise de 10, 15 ou 30 jours par arrêt en Maladie Ordinaire (option à préciser lors de la signature de la proposition d'assurance).**
- Conditions tarifaires de base (hors option): **5.16% avec 15 jours de franchise en maladie ordinaire (évolutif selon les franchises choisies de 10 jours (5.47%) ou 30 jours (4.69%). Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

II. Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et des Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC.

- Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle, Maladies Graves, Maternité, Paternité, Adoption, maladie ordinaire.
- Conditions tarifaires de base (hors option): **1.20 % avec 10 jours de franchise sur la maladie ordinaire. Aucune franchise sur les autres risques. Couverture intégrale des risques sans limitation de montant ni de durée.**

Article 2 : le comité syndical autorise le Président à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et/ou IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant un forfait annuel d'adhésion de cent euros ainsi qu'une cotisation additionnelle annuelle de 0,4% du TBI+NBI.
- Mandater le Centre de Gestion pour :
 - le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur).
 - La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

2) 2016/021 EXTINCTION DE CREANCES ET DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que la Trésorière demande à la commune d'effacer des créances suite au jugement du Tribunal de Commerce d'Épinal, en date du 17 décembre 2013 prononçant la liquidation judiciaire (clôture pour insuffisance d'actif) d'une société anciennement abonnée du Syndicat Intercommunal des Eaux des Bolottes.

L'effacement des dettes concerne les titres suivants :

Extinction de créances		
Exercice	Référence de la pièce	Montant
2004	15	214,17 €
2005	353	73,85 €
TOTAL		288,02 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :

- DECIDE de constater l'effacement de la dette pour un montant de 288,02 €
- DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6542 « extinction de créances » du Budget Primitif 2016 du SIEB
- DECIDE de **la modification budgétaire** suivante, permettant l'imputation à l'article 6542 du Budget Primitif 2016: **Article 6542 /65 : + 300 €**
Article 617 / 011 : - 300 €

3) 2016/022 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Monsieur le Président explique que le coût du schéma de distribution d'eau potable s'élève à 6 500 € HT, et que cette dépense doit être imputée à l'article 203 du Budget Primitif.

Or, la somme disponible sur cet article n'est que de 6 000 €. Il convient donc de prendre une délibération modificative budgétaire, permettant ainsi de régler la facture à Eau88, et de demander ensuite le versement de la subvention à l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Le président propose la décision modificative budgétaire suivante :

Article D 203/20 : + 1 000 €

Article D 218/21: - 1 000 €

Le comité syndical, à l'unanimité, ACCEPTE la proposition du président.

4) 2016/023 TARIFS DE L'EAU – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation ont causé quelques désagréments aux habitants des 3 communes membres du Syndicat. Aussi, étant donné les circonstances, il propose aux membres du comité de ne pas augmenter les tarifs de l'eau pour l'année 2017.

Aussi, le comité syndical fixe ainsi les tarifs pour l'année 2017 :

DESIGNATION	En € HT	DESIGNATION	En € HT
Prix du m3 *	0.94	Taxe Fixe	69.00
Taxe forfaitaire de branchement neuf	170	Tarif horaire	40
Dépose / repose / transfert compteur	60		

*Réduction de 18 % sur le montant de l'eau pour les consommations agricoles et industrielles.

5) 2016/024 TARIFS DES BRANCHEMENTS – ANNEE 2017

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2015/024 fixant le principe de calcul du coût et les modalités de réalisation des branchements neufs.

Principe :

Modification d'une maison existante avec création de plusieurs logements :

- Le syndicat facturera autant de branchements (prise en charge, vanne, bouche à clé...) que de logements moins le branchement existant.
- Le syndicat facturera autant de coffrets enterrés que de branchements en optimisant la mise en place de coffrets enterrés doubles. Si un coffret enterré existe et qu'il est réutilisé dans le cadre de la rénovation du bâtiment, il ne sera bien entendu pas facturé.

Construction d'une maison individuelle ou d'un immeuble de plusieurs logements :

- Le syndicat facturera autant de branchements (prise en charge, vanne, bouche à clé...) que de logements.
- Le syndicat facturera autant de coffrets enterrés que de branchements en optimisant la mise en place de coffrets enterrés doubles.

Le comité Syndical, vu les éléments présentés, à l'unanimité, fixe à compter du **1er janvier 2017** les tarifs des différents branchements sur le réseau d'eau potable comme suit :

	Coût HT	Quantité	Total HT
Terrassement	devis		
Fourniture et pose d'un coffret simple pour compteur avec raccordement.	520.00 €		
Fourniture et pose d'un coffret double pour compteur avec raccordement.	710.00 €		
Prise en charge avec collier, robinet, tige de manœuvre, tube tabernacle et bouche à clé.	340.00 €		
Montant total HT			

Les cas non prévus dans ce tableau seront étudiés par le Comité Syndical. L'intervention du fontainier sera programmée au maximum 2 semaines après l'acceptation du devis de raccordement.

6) 2016/025 I.A.T

Monsieur le Président rappelle les délibérations n° 2014/024, décidant la mise en place de l'I.A.T. à compter de l'année 2014, et 2015/025 rappelant les changements d'effectifs de l'année 2015.

Aussi, le comité syndical,

Vu le tableau des effectifs arrêté en dernier lieu par délibération du 03 juin 2015,

Fixe ainsi qu'il suit les grades éligibles à l'I.A.T., soit :

Cadres d'emplois

Des adjoints administratifs
Des adjoints techniques

Grades

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
Adjoint technique de 2^{ème} classe

Retient les montants de référence annuels ci-dessous

Agents de catégorie C rémunérés :

en échelle 3 :	449,28 €
en échelle 5 :	469,65 €

fixe par catégorie d'agents,

- le montant moyen de l'I.A.T. par application aux montants de référence ci-dessus d'un coefficient multiplicateur

soit

Agents de catégorie C :

rémunérés en échelle 3 : $449,28 \times 3 = 1347,84$ €

rémunérés en échelle 5 : $469,65 \times 4,5 = 2\ 113,42$ €

dit,

- que les crédits seront ouverts annuellement soit par grade, soit par catégorie d'agents sur les bases ci-dessus au vu des emplois effectivement pourvus, les montants de référence évoluant proportionnellement à la valeur de l'indice 100

- que le montant des attributions individuelles arrêté au regard des conditions ci-dessus définies, sera égal au plus au montant de référence du grade ou de la catégorie concernée, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 3 pour les adjoints techniques de 2^{ème} classe et 4,5 pour les adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe:

Conditions d'attribution

- la manière de servir
- la ponctualité
- le niveau de responsabilité
- le présentéisme / l'absentéisme
- les sujétions particulières à certaines fonctions
- l'ancienneté

précise en dernier lieu,

- que les agents non titulaires et stagiaires bénéficieront de l'I.A.T. dans les mêmes conditions que celles définies pour les fonctionnaires,

- que son versement interviendra selon un rythme annuel, en décembre.

6) Point sur les délégations du Président

NEANT

7) Informations et communications diverses

a) Inauguration de la station rénovée:

L'inauguration est prévue le 3 mars 2017 à 9h30.

b) Travaux en cours

Aydoilles : Rue du Chapuy, rue du Maix Florentin, rue des Jardins et Chemin des Goutys, les travaux ont été attribués à l'entreprise GARZIA pour un montant de 49 014.00€HT. Les travaux Chemin des Goutys sont prévus début décembre 2016.

Longchamp : Rue de Dignonville, rue d'Epinal et rue de la Grand'Fontaine, les travaux ont été attribués à l'entreprise GARZIA pour un montant de 48 740.00€HT
Les travaux rue d'Epinal sont prévus début décembre 2016.

c) Fuite à Aydoilles

Une grosse fuite a été détectée le 11 novembre à la télégestion (environ 70m³ par jour). Cette fuite a été difficile à trouver compte tenu qu'il n'y avait aucune émergence sur le terrain. Les fontainiers ont parcouru tous les secteurs considérés comme faible sans rien trouver. Les fontainiers ont coupé plusieurs secteurs durant la nuit. Ils ont enfin réussi à localiser la fuite sur un tronçon d'une trentaine de mètre, le service de recherche de fuites de la lyonnaise des Eaux a affiné la position. La fuite (cassure circulaire d'une fonte de 80mm) a été réparée le mardi 22 novembre. La perte d'eau est estimée à 800m³.

d) Pression du réseau à Vaudéville (Extrémité de la rue de Longchamp)

Le syndicat a modifié la distribution d'eau à Vaudeville : toute la commune est maintenant alimentée depuis la chambre à vannes située devant l'arrêt de bus. Il n'y a plus d'habitations alimentées par le réseau de Longchamp. Le maire de Vaudeville a eu deux remarques une concernant les transports LAPORTE et l'autre de la part de monsieur Emmanuel CONTE. Les fontainiers ont vérifié la pression qui est de :

- 3.4 bar au compteur extérieur de chez monsieur CONTE.
- 3.4 bar au compteur extérieur des transports LAPORTE (3.2 bar à l'intérieur des bâtiments).

e) Convention avec les Bois Boucher

Le président donne à chaque délégué une copie du courrier envoyé par le président du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher proposant une convention liée aux contraintes indiquées dans l'arrêté préfectoral n° 363/2002. Le président donne également à chaque délégué une copie de courrier envoyé par le SIEB à l'ONF le 08 janvier 2013. Ce sujet sera étudié lors d'une prochaine réunion du comité syndical.

f) Changement de la pompe de forage

Cette pompe a été changée en 2004 après 13 ans de bons et loyaux services. Nous sommes en 2016, il faudrait prévoir de changer cette pompe en 2017.

g) Chantiers à Vaudéville.

Monsieur HAULLER, maire de Vaudeville demande quand les chantiers de Vaudeville seront réalisés. Le président précise qu'ils seront réalisés en 2017.

